

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-186 DU 15 MARS 2024, AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSE-TERRE (CHBT), SIS AVENUE GASTON FEUILLARD, 97109 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MADAME VIRGINIE GOMEZ, LA DIRECTRICE, À UTILISER LE STADE FÉLIX ÉBOUÉ EN HELISURFACE, EN CAS DE BESOIN, POUR LE TRANSFERT DES PATIENTS, PENDANT LA PÉRIODE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BLOC ET DE LA STÉRILISATION DE L'ÉTABLISSEMENT, À PARTIR DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2024, JUSQU'AU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 (1 MOIS).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de conformité sur le stade Félix ÉBOUÉ situé à l'avenue Paul LACAVE à Basse-Terre.

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser le Stade Félix ÉBOUÉ en hélisurface, en cas de besoin, pour le transfert des patients du « Centre Hospitalier de la Basse-Terre (CHBT) », pendant la période de travaux de reconstruction du bloc et de la stérilisation, à **partir du Vendredi 25 Octobre 2024, jusqu'au Lundi 25 Novembre 2024 (1mois).**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n°2024-186 du 15 mars 2024.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Le stade sera utilisé **UNIQUEMENT** en cas de besoin par le C.H.B.T
- Le site sera accessible 24/24
- Un dispositif d'éclairage de nuit sera mis en place par la Ville

En contrepartie, le Centre Hospitalier de la Basse-Terre (C.H.B.T.) devra prendre les mesures de sécurité suffisantes pour garantir la sécurité des biens et des personnes lors des atterrissages.

ARTICLE 2 : Le CHBT devra informer les référents désignés par la ville au moins une demi-heure (1/2 h) avant l'atterrissage :

- Monsieur Emmanuel PRINCE (le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire) - 0690.90.71.80
- Monsieur Jocelyn MIRRE (le Conseiller Municipal) - 0690.47.10.76
- Monsieur Jean-François ISSA (le Conseiller Municipal) - 0690.26.30.60
- Monsieur Jimmy ASDRUBAL (Chef de la Police Municipale) - 0690.95.13.93

ARTICLE 3 : Le Centre Hospitalier de la Basse-Terre (C.H.B.T.) et la Ville de BASSE-TERRE, devront nécessairement informés l'ensemble des usagers (établissements scolaires, clubs..) de cette utilisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

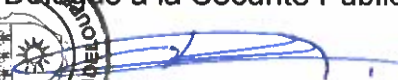
Basse-Terre, le 25 OCT. 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 25 OCT. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 25 OCT. 2024
Fait à Basse-Terre, le 25 OCT. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique


Jean-François ISSA